

Règlement "Konst am Gaart " 2018

Chapitre 1 – L'Organisateur et les Conditions Générales

Art.1.

La commission culturelle de la commune de Troisvierges organise son 6ième marché artisanal "Konst am Gaart", qui se déroulera le 06.05.2018 de 10:00 à 18.00 heures au "Jardin à Suivre" à Troisvierges.

Ceux qui arrivent par G.P.S., peuvent mettre l'adresse suivante:

L- 9912 Troisvierges 7, rue du cimetière.

Le marché artisanal se tiendra à ciel ouvert. Les artisans ont la possibilité de mettre leur créativité en valeur et de démontrer leurs compétences sur place et de vendre leurs créations.

Art.2.

En participant au marché d'art, la personne reconnaît toutes les conditions du présent règlement.

Chapitre 2 - Le Marché d'Art

I. La Nature du Marché

Art.3.

Il s'agit d'un marché d'art et non d'un marché aux puces.

Art.4.

Pour éviter l'inondation du marché avec des déchets, de ferraille et de produits finis, qui sont souvent présentés sous la forme d'art, et de clairement se démarquer sous peine de voir leur demande rejetée par l'organisateur.

- les objets du quotidien: lampes, meubles, miroirs, cadres, etc, à l'exception des pièces uniques avec une certaine valeur artistique
- des bijoux qui ne sont qu'une composition d'articles fabriqués industriellement

La composition ne doit pas être considéré comme une forme d'art

- Livres, disques et cassettes de l'échange commercial

- brocante
- des affiches et des cartes postales imprimées.

Art.5.

La construction d'un stand de vente sans l'autorisation préalable de l'organisateur est interdite.

II. Construction du Marché d'Art

Art.6.

La construction du stand doit être terminée à 09:30h pour permettre l'ouverture du marché de l'art dans les meilleures conditions.

Chaque participant est invité à **retirer son véhicule au plus tard un quart d'heure avant l'ouverture du marché.**

Art.7.

Chaque participant reconnaît son espace de vente et en partant , le laissera en parfait état.

Art.8.

L'exposant arrive avec son propre matériel.

Art.9.

L'exposant monte son stand.

Art.10.

En cas de mauvaises conditions météorologiques chaque exposant apporte sa propre tente.

III. Dispositions Générales

Art.11.

Le comité d'organisation de "Konst am Gaart" n'assume aucune responsabilité pour les intermédiaires ou les accidents qui se produisent pendant les manœuvres pendant le montage ou le démontage du marché de l'art.

Art.12.

Les participants du marché d'art sont responsables de leurs propres œuvres. En aucune circonstance l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dommage .